



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du douze mai deux-mille vingt-six s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, sous la présidence de Monsieur Louis PONCET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Louis PONCET	X		
Martine FIACRE	X		
Gilbert GARDIEN	X		
Jocelyne LAPALU	X		
Bruno DAUMUR	X		
Martine SOUFFERANT	X		
Alain GIRAUD	X		
Chantal ALLOIN	X		
Eric DUPUY	X		
Aude CAPONY	X		
René PEGUIN	X		
Caroline CLAYEUX	X		
Claude SENECAILLE	X		
Bettie CHAPELLE	X		
Nicolas MATHON	X		
Gilles CHAVIGNON	X		
Albane JANIN		X	Pouvoir donné à Denis PROST
Denis PROST	X		
Frédéric CHANDON		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2
- Exclus : 0

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise en disponibilité de la secrétaire générale à compter de juillet en vue de réaliser à terme une mutation vers une autre collectivité. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour permettre son remplacement au plus vite. Les membres présents acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point en fin de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric DUPUY est désigné secrétaire de séance

2. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du dernier conseil municipal

3. Réponses aux observations de Frédéric CHANDON

Monsieur SENECAILLE a bien obtenu une voix lors de l'élection du Maire.

Madame JANVIER a déposé sa démission avant l'envoi de la convocation du conseil municipal, elle ne faisait donc plus partie des élus régulièrement convoqués le 27 mars laissant sa place à Frédéric CHANDON.

4. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Gymnase : Versement d'honoraires à la société Hélair Ingénierie pour l'analyse des offres des entreprises des lots « Electricité courants forts et faibles » et « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire » pour un montant de 2 200 € HT / 2 640 € TTC.

Paratonnerre église : Signature du devis de la société PROTIBAT pour la remise aux normes du paratonnerre de l'église pour un montant de 7 493.30 € HT / 8 991.96 € TTC.
La société travaille avec BCM foudre qui réalise le contrôle annuel de l'équipement.

Feu d'artifices du 14 juillet : Signature du devis avec la société ARSOTEC pour un montant de 4 800 € HT / 5 760 € TTC. Signature de la convention avec le SDIS 71 pour l'organisation du feu d'artifices du 14 juillet 2026.

Voirie : Modification de l'arrêté général de voirie afin de remettre à double sens de circulation le parvis de l'église.

Logement 8 rue de Précy : Signature du devis de Charlieu Diag Immo pour un montant de 291.667 € HT / 350 € TTC afin de réaliser les diagnostics avant location.

Tennis Création du terrain de pickleball : Signature du devis de la société STGroupe pour un montant de 4 870.20 € HT / 5 844.24 € TTC afin de procéder au décrassage, démoussage, ragréage, coloration et traçage du court n°3.

5. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	Vendeurs	Adresse du bien	Parcelle	Acquéreurs	Désignation	Montant transaction
26 00018	[REDACTED]	42 rue Général de Gaulle	AK 343 82m ²	[REDACTED]	habitation	97 000.00 €
26 00019	[REDACTED]	rue Molle	AL 333 55m ²	[REDACTED]	non bâti	1 375.00 €

6. Déclarations d'intention d'aliéner

2026-17 : [REDACTED] s'est engagée à céder une maison d'habitation, sis 9 allée aux vignes sur la parcelle AO 632 (6a 27ca) à [REDACTED] au prix de 154 900 € (assorti de 4 900 € de commission). Oûi cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

HABELLIS : Sollicitation pour la mise en vente de la maison sis 21 route de la Craye.

La Préfecture de Saône-et-Loire sollicite la commune afin de recueillir son avis quant à la mise en vente de la propriété vacante de la société immobilière Habellis. La commune doit donner son avis avant le 4 juillet. Après accord de l'ensemble des parties le pavillon sera mis en vente par Habellis. Ce logement social est vacant depuis 2020.

Oûi cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de vente.

2026-20 : Les consorts [REDACTED] se sont engagés à céder une maison d'habitation, sis 10 route de Semur sur les parcelles AK 180 (1a 08ca) et AK 181 (4a 91ca) à [REDACTED] au prix de 75 000 € (assorti de 5 000 € de commission). Cette propriété borde le Merdasson. Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

7. Centralités Rurales en Région

Dans le cadre de la convention Centralité Rurale en Région (C2R) signée le 03/03/26 entre la commune de Marcigny, la communauté de communes et la Région, la commune s'est engagée à réaliser un plan guide visant à définir une stratégie de revitalisation de la commune.

Le Maire rappelle l'historique du dossier C2R, la démarche engagée dans le dispositif Village d'Avenir et sa rencontre avec les services de la Région. Le Cabinet SOLIHA avait été retenu sous la précédente mandature, il convient tout de même de prendre attache auprès d'autres cabinets pour permettre une mise en concurrence qui permettra d'adapter le cahier des charges en fonction des besoins de la collectivité. Denis PROST questionne sur SOLIHA puisque pour lui la démarche était bien engagée avec ce cabinet. Bruno DAUMUR présente la démarche Village d'Avenir à laquelle adhère la commune mais qui est restée sans suite depuis plusieurs mois. Il rappelle que ce dispositif permet d'obtenir une aide dans la réalisation des projets communaux. Denis PROST fait un rappel des réunions et échanges avec la chargée de mission sous le précédent mandat. Il précise que village d'avenir n'apporte pas de financement mais de l'ingénierie très limitée. Le débat entre les élus permet de préciser les contours de chaque dispositif.

Le diagnostic du territoire réalisé en 2024 a mis en évidence les atouts et les enjeux de redynamisation de la commune :

- Un nombre important d'emplois et des entreprises de rayonnement national et international, mais une dynamique entrepreneuriale faible
- Une offre de services importantes pour une commune de 1700 hab, mais dédiés aux seniors
- Une ville de patrimoine et d'histoire
- Une forte dynamique touristique
- Des commerces et des logements vacants et un besoin de logement non satisfait
- Une ville faites pour la voiture donc un manque de solutions de mobilité active
- Un manque de lieux de rencontre et de vie

A la lumière de ces éléments, la réalisation d'un plan guide permettra d'identifier les projets de revitalisation à mener et hiérarchiser les priorités d'actions en fonction des besoins et attentes des habitants. Afin de mener à bien la réalisation de ce plan guide, le recrutement d'un bureau d'étude est nécessaire.

Une subvention auprès du conseil Régional peut être sollicité au titre de la convention C2R avec un cofinancement de la banque des territoires portant la subvention envisageable à 80%.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Valider le lancement d'un plan guide sur la commune
- Solliciter l'aide de la Région et de la Banque des Territoires au titre du dispositif C2R
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Par ailleurs, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 mai 2026.

Le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, doit dresser une liste de 24 noms. Le Maire suggère les noms suivants :

12 Commissaires titulaires : JONNARD Christophe, MARINIER Alain, BERARD Alain, VILLENEUVE Alain, LACARELLE Sébastien, FAYARD Marie France, BONNABAUD Nicole, BONNEFOY Yvette, GUILLEMIN CHANDON Hubert, ALEX Gérard, POULET Alain, HAUTIER René.

12 Commissaires suppléants : RIVOLLIER Laetitia, LAVIE Marine, MONGENET Renée, CHAVANY Marie-Noëlle, THERIAUD Gisèle, DUCERF Joelle, ALLOIN Jean-Marc, PERRIER André, BOUCHARD Sophie, CHARRIER Chantal, DA SILVA Béatrice, GUERIN Sandrine.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de proposer les 24 noms susnommés.

9. Tarifs publics

Claude SENECAILLE propose d'offrir 1 carte d'entrée permanente à la piscine au personnel communal/CCAS RPA qui en fait la demande.

Il propose d'offrir 2 entrées gratuites aux enfants (6-15 ans révolus) du personnel communal/CCAS qui en fait la demande sur présentation du livret de famille et aux jeunes de Marcigny (6-15 ans révolus) 3 entrées piscine lors de deux permanences sur présentation du livret de famille.

Denis PROST précise que ce sujet aurait dû être évoqué en commission des finances tout comme les subventions qui seront soumises au vote lors de cette séance. Le Maire rappelle que le début de mandat a été très chargé et propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance laissant ainsi le temps de programmer une commission.

L'APEELA souhaite se voir offrir 5 entrées enfants et 5 entrées adultes à la piscine de Marcigny à mettre en jeu lors de la tombola organisée le 6 juin 2026.

Il est proposé de faire bénéficier gratuitement l'APEELA de 5 entrées enfants (6-15 ans révolus) et 5 entrées adultes pour la piscine.

L'école Sainte Véraise souhaite se voir offrir 6 entrées enfants à la piscine à mettre en jeu lors de la tombola organisée le 26 juin 2026.

Il est proposé de faire bénéficier gratuitement l'école Sainte Véraise de 6 entrées enfants (6-15 ans révolus).

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'offrir 2 entrées gratuites aux enfants (6-15 ans révolus) du personnel communal/CCAS
- D'offrir 1 carte d'entrée permanente au personnel communal/CCAS RPA
- D'offrir aux jeunes de Marcigny (6-15 ans révolus) 3 entrées piscine lors de deux permanences sur présentation du livret de famille.
- D'offrir 5 entrées enfants et 5 entrées adultes à l'APEELA
- D'offrir 6 entrées enfants à l'école Sainte Véraise

10. Délégations au maire

Le Maire souhaite ajouter de nouvelles délégations à celles votées le 27.03.2026 afin de faciliter la bonne gestion de la commune.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Denis PROST fait référence à certains termes utilisés dans les délégations qui ne sont pas appropriés en particulier le terme « Fixer » pour les rémunérations. Le maire retire cette proposition de délégation.

Aude CAPONY fait remarquer que même la décision de changer le sens de circulation du parvis de l'église aurait dû faire l'objet d'un échange au sein du conseil municipal.

Le Maire précise qu'en début de séance il sera fait état des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de donner les délégations suivantes au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

11. Communauté de Communes - Désignation de délégués

Suite à la décision du conseil communautaire de créer 6 commissions thématiques, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant qui représenteront la commune.

COMMISSION " GESTION DES DECHETS"

1 titulaire : Louis PONCET

1 suppléant : Bettie CHAPELLE

COMMISSION "ECONOMIE"

1 titulaire : Denis PROST

1 suppléant : Martine SOUFFERANT

COMMISSION "AGRICULTURE, TRANSITION ENERGETIQUE, MOBILITES, EAU"

1 titulaire : Personne

1 suppléant : Personne

Sera de nouveau proposé lors du prochain conseil municipal.

COMMISSION "PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE"

1 titulaire : Jocelyne LAPALU

1 suppléant : Caroline CLAYEUX

COMMISSION "AFFAIRES SOCIALES, SENIORS"

1 titulaire : Martine FIACRE

1 suppléant : Personne

Sera de nouveau proposé lors du prochain conseil municipal afin de trouver un suppléant.

COMMISSION "TOURISME"

1 titulaire : Jocelyne LAPALU

1 suppléant : Martine FIACRE

Où cet exposé, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de désigner les délégués titulaires et suppléants ci-dessus.

12. Subventions communales :

CEP : Claude SENECAILLE présente la demande du CEP qui regroupe dans cette démarche l'ensemble des communes engagées dans la candidature UNESCO des sites clunisiens. Cette subvention que la commune verse depuis 2024 permet la rémunération de la chargée de mission. Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de 1 500 € au CEP dans le cadre de la candidature UNESCO.

FNACA : Claude SENECAILLE fait part d'une demande de subvention de 100 €.

L'association est présente aux cérémonies commémoratives mais semble réduire ses activités du fait de l'âge avancé de ses adhérents. Cette subvention contribue à l'organisation d'un moment convivial entre les adhérents. Ce point est retiré pour être étudié en commission des finances.

UCAI : Claude SENECAILLE présente la demande de financement déposée par l'UCAI dans le cadre de la Fête de la Musique 2026. L'association souhaite relancer cet évènement dont le budget prévisionnel présenté n'est malheureusement pas équilibré. Il ne fait pas apparaître les recettes prévisionnelles de la buvette ni les fonds propres de l'association utilisés dans le cadre de cette soirée. Les élus souhaitent avoir communication du bilan de l'évènement afin d'évaluer la pertinence de la subvention.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € à l'UCAI dans le cadre de la fête de la musique 2026.

13. Litige assainissement

A la suite des réunions de médiation entre les consorts [REDACTED], la commune et son avocate, la médiatrice nommée par le tribunal, le conseil municipal doit formuler une proposition financière qui pourrait être acceptée par la partie adverse afin d'éviter le passage au tribunal administratif.

Gilles CHAVIGNON présente le litige qui oppose les propriétaires à la commune et l'ensemble des démarches réalisées depuis l'été dernier pour permettre le règlement de ce litige. Il précise les grandes lignes du dossier depuis l'acquisition du bien jusqu'aux réunions avec la médiatrice nommée par le tribunal. Le Maire, ayant rencontré les propriétaires et échangé avec l'avocate de la commune, propose aux membres présents plusieurs solutions :

- Maintenir la créance de 4 200 € ce qui conduirait à poursuivre la procédure en justice.
- Réduire la créance, d'un montant à définir par le conseil municipal, et en informer les propriétaires qui seront alors libres d'accepter ou de refuser.
- Réduire la créance à 1 100 € basé sur les tarifs publics 2026.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir la créance de 4 200 € de poursuivre la procédure telle qu'engagée.

14. Ressources humaines

L'article L 332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels la période estivale. Le Maire propose la création de 2 postes d'agents contractuels « adjoint technique territorial » saisonnier 35/35 de Juillet à Août pour renforcer les services techniques.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de créer deux emplois non permanents, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, échelle C1), au sein des services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), du 1^{er} juillet au 31 août soit une durée maximale de 2 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366. L'indice majoré est susceptible d'évoluer pour tenir compte uniquement de la revalorisation du SMIC.

15. Création d'un conseil municipal

Alain GIRAUD informe les membres qu'il souhaite créer un conseil municipal regroupant les jeunes marcignots, il propose la création pour la durée du mandat d'un conseil municipal enfants du CM1 à la 5^{ème}. Cette assemblée a pour principal objectif de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets. Jocelyne LAPALU et Gilbert GARDIEN ont pris attache avec deux communes pour connaître et comprendre le fonctionnement.

Les jeunes doivent habiter la commune, être scolarisés sur la commune et avoir l'accord des responsables légaux puisque les activités se dérouleront en dehors du temps scolaires et seront accompagnés par l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de mettre en place un conseil municipal à destination des jeunes de Marcigny.

16. Création d'un poste de secrétariat général aux grades de Rédacteurs et Attachés territoriaux (35/35ème) comme suit :

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux afin de remplacer la secrétaire générale,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir publier l'avis de vacance et l'offre d'emploi de créer un emploi permanent de secrétaire général(e) et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de créer un emploi de Secrétaire Générale aux grades :

- de Rédacteur principal de 1ère classe (35/35) – Catégorie B
- de Rédacteur principal de 2nde classe (35/35) – Catégorie B
- de Rédacteur (35/35) – Catégorie
- d'Attaché (35/35) – Catégorie A
- d'Attaché principal (35/35) – Catégorie A

Le recrutement pourra avoir lieu à compter du 23 juin 2026

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

17. Informations et questions diverses

PLUI : Lors de la réunion du conseil communautaire Jean-Claude DUCARRE vous a annoncé l'organisation d'une réunion de présentation du PLUI, approuvé le 16 février 2026 et opposable sur les 12 communes de l'intercommunalité depuis le 09 mars 2026. Cette réunion aura lieu le mercredi 27 mai, à 17h00, dans la salle de réunions au siège de la Communauté de communes. Elle sera animée par Laurence FOREL du bureau LATITUDE, qui a accompagné la Communauté de communes tout au long de l'élaboration du document. Cette réunion s'adresse aux Maires ainsi qu'aux élus municipaux concernés (adjoint urbanisme, membre d'une commission urbanisme ou PLUI) ou intéressés.

Scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 : Conseil municipal le 5 juin 2026 à 19h30 afin d'élire les 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Jumelage : Les animations pour l'anniversaire du jumelage sont en cours de finition. Une réception en mairie suivie de la cérémonie officielle aura lieu samedi matin. 45 allemands sont attendus sur la commune.

Association pour la promotion du marché : un nouveau bureau a été élu.

Gymnase : L'appel d'offres a été lancé mais la procédure va être suspendue du fait de l'incertitude des financements. Un conseil municipal aura lieu début juin pour acter la mise en suspens des travaux.

18. Questions diverses

Gilbert Gardien souhaite connaître le niveau de restriction du marché ayant vu plusieurs vendeurs sur le marché hebdomadaire. Le Maire se renseigne pour connaître le niveau d'alerte relatif à la présence de volailles vivantes sur le marché.

Denis PROST souhaite savoir où en est la démarche relative à la piscine au sein des communautés de communes, le municipalité va-t-elle sollicité des deux communautés de communes et souhaite une copie de l'audit. Le Maire propose de faire une copie à chaque conseiller et de présenter ce dossier lors d'une réunion avec l'ensemble des élus.

Martine FIACRE souhaite connaître le date de la rencontre avec les agents et celle de la visite de ville. Le Maire précise que l'agenda n'a pas encore permis de programmer ces moments. Elle souhaite également savoir si Radio Cactus a pu régler ses problèmes de fibre optique. Le Maire précise que la mairie n'a pas de lien avec l'installation de la fibre dans les bâtiments privés et qu'il n'a pas eu de demande à ce niveau. Denis PROST précise que Radio Cactus est locataire d'un bâtiment non fibré, ils doivent faire les démarches de raccordement.

Denis PROST souhaite connaître l'avancée de l'installation de la vidéo protection sur la commune. Le Maire précise que la commune est en cours de démarches avec ENEDIS.

Séance levée à 21h25

Le Maire,
Louis PONCET

